



PEYPIN

**Décision du Maire
N°38_2024**

Soutien du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à la transition énergétique – Audits énergétiques et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de performance énergétique.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demandeur à tout organisme, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, pour des projets ou opérations d'n montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

Considérant que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soutient une politique d'aide aux dépenses d'investissements contribuant aux objectifs de réduction de gaz à effet de serre, pouvant aller jusqu'à 60 % des montants engagés ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental, la subvention relative à l'aide à la transition énergétique au titre de l'année 2025, pour permettre à la commune de mener les études nécessaires aux travaux sur son patrimoine bâti, permettant une réduction de sa consommation énergétique conforme au décret tertiaire.

DECIDE, en exécution des pouvoirs susvisés,

- Article 1 - De solliciter une demande de subvention au titre de l'aide à la transition énergétique 2025, concernant les audits énergétiques et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de performance énergétique ;
- Article 2 - Le coût total des études étant de 112 466 € HT, la commune sollicite une participation du département à hauteur de 38 % soit 42 572.80 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel. La participation de la commune, après obtention de la subvention, sera de 22 493.20 HT soit 20 %.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- M. le représentant de l'Etat dans le Département,

Fait à Peypin, le 02/08/2024

Le Maire,

Frédéric GIBELOT

